

FUSION INRA ET IRSTEA: LES DÉCRETS SONT PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

Deux décrets portant création de l'INRAE à compter du 1^{er} janvier 2020 sont parus au journal officiel du 12 octobre 2019. La fusion de l'INRA avec IRSTEA a pour but de donner naissance à un leader mondial dans les sciences agricoles, de l'animal, du végétal et de l'alimentation, et également un acteur majeur des sciences de l'environnement.

Dérèglements climatiques, érosion de la biodiversité, dégradation des milieux (sols, air, eaux), pollutions, épuisement des ressources fossiles... rendent nécessaires des transformations profondes de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement, en France, en Europe mais aussi dans le monde. Il s'agit d'évoluer vers une agriculture bas-carbone et circulaire, une alimentation saine et durable, une gestion adaptative des ressources, plus soucieuse de la préservation de l'environnement et de la gestion des risques.

La recherche et l'innovation jouent un rôle clé dans ces transitions. C'est pour faciliter ces transitions que l'INRA et IRSTEA

s'apprêtent à fusionner pour devenir, le 1^{er} janvier prochain, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE).

Les deux décrets portant création de ce nouvel institut sont parus dans le journal officiel du 12 octobre 2019.

L'ambition de ce nouvel EPST (Établissement public à caractère scientifique et technologique) est de devenir un leader mondial dans les sciences agricoles, de l'animal, du végétal et de l'alimentation, et également un acteur majeur des sciences de l'environnement. Une analyse bibliométrique réalisée en novembre 2017 lors de la préparation du rapport d'étape a

mis en évidence qu'en regroupant les citations de l'Inra et d'Irstea, le nouvel ensemble se positionne au second rang mondial dans les sciences agricoles, au 4^{ème} dans les sciences de l'animal et du végétal et au 11^{ème} rang mondial en écologie-environnement.

La synergie des compétences scientifiques et technologiques, la mise en commun des infrastructures de recherche mais aussi de données doivent permettre la production de connaissances scientifiques conformes aux standards internationaux de qualité ainsi que la promotion d'une science ouverte impliquant la diffusion et le libre accès aux résultats de la recherche.

Le nouvel établissement participera également à l'élaboration de la politique et de la stratégie nationale et européenne de recherche. Il apportera son concours à l'enseignement supérieur et à la formation à la recherche et par la recherche dans ses domaines de compétence. ●



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Essais de type marquage CE • Évaluation pour l'agrément des dispositifs d'ANC • Certification ANC



ESSAIS

- Efficacité et capacité de traitement
- Efficacité hydraulique
- Résistance structurelle
- Étanchéité à l'eau
- Durabilité



- Microstations
- Filtres compacts
- Filtres plantés
- Fosses septiques
- Séparateurs à graisses

Pour toute information : anc@cerib.com

CERIB - CS 10010 - 28233 Épernon cedex - Tél. 02 37 18 48 00 - www.cerib.com

Le CERIB est organisme certificateur de produits. Mandaté par AFNOR Certification. Accrédité par le COFRAC N° 5-0002